

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS DES LAICHES

Restaurant scolaire et garderies périscolaires

Commune de Villard de Lans

La commune de Villard de Lans propose aux familles un accueil de loisirs pour tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la commune. Géré par la Mairie, l'accueil de loisirs des Laiches regroupe les garderies périscolaires du matin, de midi et du soir et le restaurant scolaire. Ce service est facultatif et payant.

Il se situe dans les bâtiments de l'école élémentaire et maternelle et dispose de plusieurs salles utilisées en fonction de l'âge des enfants et des activités proposées en accord avec les directions des écoles.

Pour le temps de restauration scolaire, les enfants sont accueillis dans 3 salles distinctes en fonction de leur âge.

La gestion administrative de l'accueil de loisirs est effectuée par le service scolaire de la Mairie de Villard de Lans, accessible au numéro de téléphone suivant : 04 76 94 50 10

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00
- les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mercredis de 13h30 à 17h30

La direction de l'accueil de loisirs sur site est accessible aux numéros de téléphone suivants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 18h30 :

- 04 76 95 10 69
- 07 71 44 60 79

I - FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

Horaires et périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs des Laiches est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis **uniquement en période scolaire**, dès le premier jour de rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours.

Horaires des différents services proposés aux familles :

- Garderie matin de 7h30 à 8h30, salle périscolaire passerelle
- Garderie midi sans repas de 11h45 à 12h30, salle périscolaire maternelle
- Garderie soir de 16h30 à 18h30, salle périscolaire élémentaire ou maternelle en fonction de l'âge des enfants
- Restaurant scolaire de 11h45 à 13h20 : salles restaurant scolaire

Les parents sont priés de respecter strictement ces horaires

En cas de 3 retards répétés, une pénalité financière correspondant à une vacation garderie soir pourra être facturée en plus aux familles pour non-respect des horaires

II – L'OFFRE D'ACCUEIL

1) L'équipe

L'équipe d'encadrement est constituée d'une directrice, de son adjointe et des animateurs qui sont majoritairement diplômés BAFA avec un taux d'encadrement respectant les règles imposées par la Direction Départemental de la Cohésion Sociale.

2) Le projet éducatif et pédagogique

L'accueil de loisirs a pour objectif d'assurer la garde des enfants dans l'attente des parents mais aussi d'animer les services périscolaires qui sont des lieux de vie, d'éducation au goût et de socialisation en proposant différentes activités en lien avec le Projet Educatif Territorial. Le Projet pédagogique, rédigé par la directrice de l'accueil de loisirs est affiché dans les salles périscolaires et dans la grande salle du restaurant scolaire. Il est également mis en ligne sur le site de la Mairie. Les familles peuvent aussi le demander par mail auprès du service scolaire de la mairie.

III - INSCRIPTIONS AUX SERVICES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

1) Conditions d'admission

Les dossiers d'inscription comprenant la liste des pièces à fournir sont à retirer auprès du service scolaire, aux heures d'ouverture et aux dates mentionnées par une note d'information diffusée aux parents par mail et affichée à l'entrée de la Mairie. Ils sont également téléchargeables sur le site internet de la Mairie : www.villard-de-lans.fr – service scolaire - vie quotidienne

Attention :

- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte
- Les dossiers d'inscription seront refusés aux personnes n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente
- Aucun dossier n'est reconduit d'une année sur l'autre
- Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit être impérativement communiqué par les parents avec justificatifs.

2) Modalité d'inscription au restaurant scolaire

Les parents peuvent inscrire leurs enfants selon deux formules :

- **Inscription pour une fréquentation régulière** sur l'année, périodique ou hebdomadaire suivant un planning donné lors de l'inscription, sous réserve du respect du dernier délai de commande des repas qui est le jeudi 10h00 pour la semaine suivante. Cette inscription donne droit à des tarifs modulés selon le quotient familial.

- **Inscription pour une fréquentation occasionnelle** avec un maximum de deux repas seulement par **période de facturation (de vacances à vacances)**, au tarif unique non basé selon le quotient familial.

La réservation du repas occasionnel doit s'effectuer auprès du service scolaire ainsi que l'achat d'un ticket occasionnel à tarif unique, obligatoire. L'enfant remettra ce ticket à l'animateur qui effectue l'appel dans la classe le jour du repas.

3) Modalité d'inscription à la garderie scolaire

Comme pour le restaurant scolaire, les parents peuvent inscrire leurs enfants selon deux formules :

- **Inscription pour une fréquentation régulière** sur l'année, périodique ou hebdomadaire suivant un planning donné lors de l'inscription. Cette inscription donne droit à des tarifs modulés selon le quotient familial.

- **Inscription pour une fréquentation occasionnelle** avec un maximum de deux vacances de garderie par **période de facturation (de vacances à vacances)**, à tarif unique.

La réservation d'une place en garderie occasionnelle doit s'effectuer auprès du service scolaire ainsi que l'achat d'un ticket occasionnel à tarif unique, obligatoire. L'enfant remettra ce ticket à l'animateur qui effectue l'appel dans la classe le jour demandé.

La présence d'un enfant sur un des services proposés par l'accueil de loisirs, sans inscription préalable, soit régulière, soit occasionnelle, sera facturée au double du tarif occasionnel et un courrier sera adressé aux parents.

L'ensemble des tarifs de l'accueil de loisirs fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Villard de Lans et est révisable à chaque rentrée scolaire. A noter que le tarif de la garderie du soir n'est pas modulable en fonction du temps de présence de l'enfant.

4) Droit à l'image

Les parents peuvent autoriser ou non la commune de Villard de Lans :

- à concéder un droit d'exploitation sur les photographies ou sur les images audio visuelles prises par ses agents, sur lesquelles leur enfant figure,
- à les utiliser sur ses supports de communication locaux (site de la Mairie, journaux locaux, diffusion par mail aux autres parents, affiches pour les expositions et décoration salles périscolaires).

Les présentes autorisations sont accordées à titre irrévocable pour la durée de l'année scolaire en cours et sont notées sur la fiche sanitaire remplie au préalable par les parents.

IV - MODALITES D'ACCUEIL

Lors des inscriptions administratives, les parents remplissent **obligatoirement** une fiche d'inscription sur laquelle sont mentionnés l'adresse, le numéro de téléphone des parents, ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison sur laquelle figurent, entre autre, le nom du médecin traitant habituel, les dispositions à prendre en cas d'urgence et l'identité des personnes majeures habilitées à prendre les enfants en charge. En cas de désignation, de mineurs habilités par le ou les représentants légaux, pour les fratries par exemple, une lettre d'autorisation doit être obligatoirement donnée soit lors de l'inscription, soit auprès de la directrice de l'accueil de loisirs

1) Modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant

Les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du personnel de l'accueil de loisirs pendant les horaires de fonctionnement.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil périscolaire par un parent ou par un adulte autorisé.

La prise en charge de l'enfant se fera dès lors que celui-ci sera remis par les parents ou par une personne autorisée, aux personnels d'animation, dans la salle du périscolaire élémentaire située dans la passerelle, où un pointage sur les feuilles d'appel sera effectué. La mairie est déchargée de toutes responsabilités pour les enfants déposés au portail.

De même, ils ne peuvent quitter les accueils périscolaires qu'accompagnés par un parent ou un adulte dûment mandaté par les parents.

En cas de décharge des parents autorisant leur enfant à sortir seul de l'enceinte de l'école, la Commune de Villard-de-Lans ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenu en dehors des lieux d'accueil des services périscolaires.

2) Modalité de prise en charge en cas de maladie

L'accueil de loisirs dispose d'une pharmacie de premiers soins afin de soulager les éventuels « bobos » mais ne délivre aucun médicament.

En cas de maladie, le personnel de l'accueil de loisirs joindra les parents de l'enfant pour que ceux-ci viennent le chercher.

3) Modalité de prise en charge en cas d'allergie alimentaire reconnue par le corps médical

Il est impératif d'informer le responsable du service scolaire et les directrices de l'accueil de loisirs en cas d'allergie particulière à certains aliments ou médicaments, et d'effectuer les démarches obligatoires pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de menu non adapté, la famille devra fournir un repas de substitution à l'enfant, dans des boîtes isothermes identifiées au nom de l'enfant. Ce repas devra être déposé au restaurant scolaire le matin. La famille doit également signer une lettre de décharge. Les médicaments prescrits en cas d'allergie alimentaire devront être déposés, identifiés au nom de l'enfant, auprès des directrices de l'accueil de loisirs ainsi qu'une copie de l'ordonnance.

4) Modalité pour les repas spécifiques

Un repas spécifique pourra être commandé auprès du prestataire uniquement pour les repas sans porc ou sans viande. Cette particularité doit être notée impérativement sur la fiche sanitaire et signalée lors de l'inscription.

5) Modalité de prise en charge en cas d'accident

Le personnel périscolaire doit appeler le SAMU en cas d'accident grave et prévenir les parents. Chaque enfant doit disposer d'une assurance scolaire, celle-ci est obligatoire. Une attestation doit être remise auprès des directeurs d'école.

V - REGLES DE DISCIPLINE

Il est demandé à chaque parent de sensibiliser son enfant aux règles de vie en collectivité. Chaque enfant doit :

- Respecter les règles concernant l'utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition (salles de restauration scolaire et périscolaires, cour, préaux.)
- Respecter les règles en vigueur au sein du service (restauration scolaire et garderies périscolaires) voir chartre de vie affichée au restaurant scolaire
- Respecter les consignes données par le personnel lors des déplacements
- Respecter les autres, être poli, courtois avec ses camarades et adultes présents
- Toute introduction d'objets ou de produits dangereux quel qu'en soit la nature (produits inflammables, coupants ...) est strictement interdite

Les parents dont les enfants affirment subir des agressions, des moqueries, des menaces ou des bousculades, devront prévenir la direction de l'accueil de loisirs afin qu'une intervention auprès des enfants puisse avoir lieu.

Tout manquement aux règles de respect des règles de vie en collectivité est constitutif d'une faute pouvant entraîner des mesures éducatives ou/et une sanction. Les mesures éducatives seront privilégiées si les faits reprochés sont mineurs et non-coutumiers et peuvent être cumulables avec une sanction.

Ainsi le personnel pourra demander à l'enfant :

- De réparer (si cela est dans ses moyens)
- De présenter des excuses
- De réfléchir à son comportement en remplissant une fiche

Les sanctions seront proportionnelles à la faute commise, limitées dans le temps et dans l'espace, justes, équitables, cohérentes et en rapport avec l'âge de l'enfant.

Grille des mesures d'avertissement et de sanction qui seront accompagnés de mesures éducatives

Mesures d'avertissement	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant et non policé • Refus d'obéissance • Remarques déplacées ou agressives 	Rappel du règlement
	<ul style="list-style-type: none"> • Persistance d'un comportement non policé • Refus systématique d'obéissance et/ou - agressivité caractéristique 	Avertissement écrit et convocation des parents par la directrice de l'accueil de loisirs
	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité 	Le 3ème avertissement peut entraîner une mesure d'exclusion après signification par écrit
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et/ou des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provocant et /ou insultant • Dégradations mineures et/ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire de 1 à 3 jours selon la gravité des faits après convocation de la famille par l'Adjointe à la vie scolaire
Menace vis-à-vis des personnes et/ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> • Agression physique ou morale envers les autres élèves et/ou le personnel • Dégradations importantes et/ou vol du matériel 	Exclusion temporaire 1 à 3 jours à définir selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations volontaires commises par leur enfant. Elles seront facturées du montant correspondant au rachat ou à la remise en état.

VI - MODALITES DE PAIEMENT

1) Facturation

Chaque dossier doit comporter un justificatif du quotient familial daté de l'année en cours ou de la déclaration des revenus de l'année N-1. La modification d'un quotient familial peut être effectuée en cours d'année mais elle n'est pas rétroactive sur les factures déjà éditées.

Si aucun document ne justifie les revenus ou le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué aux familles.

2) Paiement

Les factures sont éditées à chaque vacance scolaire et sont à régler au Trésor Public, soit par carte bleue via TIPI, soit par chèque ou numéraire avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas d'impayé, le Trésor Public est habilité à effectuer toutes les poursuites nécessaires notamment les saisis auprès de la CAF ou auprès de l'employeur notamment.

3) Modalité d'annulation ou de non facturation

Absences pour convenance personnelle

Les inscriptions aux différents services périscolaires pourront être modifiés pour convenance personnelle uniquement si l'information a été donnée au service scolaire **avant le jeudi 10h00 pour la semaine suivante et validée par le service.**

Absences pour maladie

Seules les absences justifiées par un certificat médical qui doit être donné au service scolaire de la Mairie **avant les dates de facturation**, seront déduites de la facturation.

Tout certificat médical donné après l'élaboration des factures ne sera pas pris en compte.

Absences pour soutien scolaire

Aucune vacation garderie ne sera remboursée en cas de soutien scolaire de l'enfant si les parents n'ont pas annulé la prestation auprès du service scolaire.

Absences de l'enseignant

En cas d'absence d'un enseignant de l'école élémentaire ou de l'école maternelle non remplacée, les enfants peuvent être accueillis dans les autres classes. Par conséquent, les repas seront déduits seulement à partir du 2ème jour d'absence consécutif.

Sorties scolaires

Les repas sont automatiquement déduits en cas de sorties scolaires si celles-ci ont été signalées par les enseignants au service scolaire avant la commande effectuée auprès du prestataire.

Grève des enseignants

En cas de grève des enseignants, les repas seront automatiquement déduits si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire. Toutefois, il est recommandé de prévenir par mail le service scolaire en cas d'absence de votre enfant.

Toute absence non justifiée ou hors délai apparaîtra en absence facturée, lors de la facturation.

VII – LES PARTENAIRES

L'accueil de loisirs des Laiches est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Une convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales permet aux familles de bénéficier d'un tarif calculé par la Commune en fonction du quotient familial, dégressif suivant les revenus déclarés.

Certains partenaires locaux peuvent participer aux activités proposées par l'équipe d'encadrement: bénévoles du territoire, association du troisième âge, sportifs reconnus de haut niveau.....

VIII) ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement par l'enfant et ses parents.

Il est réputé valide dès lors qu'un enfant fréquente un des services périscolaires proposés par

l'accueil de loisirs.

En aucun cas, il ne pourra être contesté sous prétexte que ce document n'a pas été transmis par la mairie. Il est à disposition de tous, en libre distribution sur le site de la Mairie de Villard de Lans ou sur demande par écrit auprès du service scolaire.

Ce règlement a été voté en Conseil Municipal le 31 mai 2018, délibération n°10 et est affiché au bureau du service scolaire et dans les salles périscolaires et du restaurant scolaire.

**Le Maire,
Chantal CARLIOZ**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'C. Carlioz', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VILLARD DE LANS' and the year '1978'.